

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 09716
Numéro SIREN : 832 412 282
Nom ou dénomination : A3M LAVERIE

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2019 sous le numéro de dépôt 50359

SASU A3M LAVERIE
SASU au capital de 1000 EUROS
Siège social : 32 RUE DU PRE SAINT GERVAIS
93500 PÄNTIN

SIREN : 832 412 282

PROCES VERBAL DE CONTUNIATION DU 18 Août 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 30 Août, à 15 heures,

Les Associés de la société SASU A3M LAVERIE se sont réunis sur la convocation de leur Gérant au siège social.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les associés présents ou représentés.

Sont présents ou représentés :

Monsieur YAZID MOHELLEBI

100 parts

TOTAL

100 parts

Monsieur YAZID MOHELLEBI préside la séance en sa qualité de Président associé.

Le Président constate que les Associés présents ou représentés représentent plus de la moitié du capital social ; en conséquence de quoi, l'assemblée peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau :

- les statuts de la société,
- le bilan au 31 décembre 2017 et ses annexes,
- le compte de résultat,
- le rapport de gestion établi par la Gérance
- la copie des lettres de convocation des associés;
- le texte des projets de résolutions.

Il déclare que les comptes annuels, le rapport de gestion, le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés avec la lettre de convocation, et que l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social depuis cette date.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- continuation de l'activité malgré la perte ;

Après en avoir délibéré, les Associés adoptent les résolutions suivantes :

ARTICLE 1

L'associé unique après avoir pris connaissance du fait que les fonds propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée décide de poursuivre l'activité de la société malgré la perte.

ARTICLE 2

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités éventuelles.

Cette résolution est approuvée à 100 % des Voix

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Monsieur YAZID MOHELLEBI

